

# PRÉPAREZ VOUS À RENÉGOCIER VOTRE ACCORD !

**Février 2023**

Accord national entre le patronat et les syndicats sur "le partage de la valeur"

**22 novembre 2023**

Adoption du projet de loi sur le «partage de la valeur». Cette loi vise à réformer les primes d'intéressement et de participation au sein des entreprises

**Avant le 30 juin 2024**

Les entreprises ayant un accord en cours au moment de l'entrée en vigueur de la loi seront tenues "d'engager une négociation"

**En 2025,**

les entreprises de 11 à 49 salariés seront obligées de mettre en place un dispositif de partage de la valeur (*participation, intéressement, PPV...*) en cas de bénéfices importants et réguliers.

Mécanisme de redistribution des bénéfices, la participation est actuellement obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés, tandis que l'intéressement est une prime facultative liée aux résultats ou aux performances non financières, des dispositifs qui s'accompagnent d'avantages fiscaux.

La loi adoptée le 22 novembre 2023, publiée au journal officiel le 30 novembre suivant, a pour but de développer le partage des valeurs pour l'ensemble des salariés, et pas seulement ceux dans de grandes entreprises.

En effet, 88,5% des salariés d'entreprises de plus de 1 000 personnes bénéficiaient d'un dispositif de «partage de la valeur» en 2020, contre moins de 20% dans celles de moins de 50 salariés, d'après la Direction statistique du ministère du Travail (*Dares*).

Aussi, la loi vient prévoir notamment deux objectifs :

**1. Les entreprises ayant un accord en cours au moment de l'entrée en vigueur de la loi seront tenues "d'engager une négociation" sur la définition exceptionnelle de leur bénéfice, ainsi que sur les conséquences qui en découleraient en termes de rémunération, avant le 30 juin 2024.**

**2. Dès 2025, les entreprises de 11 à 49 salariés seront obligées de mettre en place un dispositif de partage de la valeur (*participation, intéressement, PPV, etc.*) en cas de bénéfices importants et réguliers.**

N'hésitez pas à contacter le Cabinet pour échanger sur ces dispositifs et anticiper ces échéances.

